

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

L'an 2025 et le 22 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : BOURDAIS Isabelle, CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, MM : GODET Roger, ROUZIER Thomas, SENEGON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUGAST Mireille à Mme BOURDAIS Isabelle

Absent(s) : Mme REGNAULD Virginie, MM : CROUILLERE Stéphane, FORGET Nicolas, RAVAND Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURDAIS Isabelle

Délibération N° 2025-19 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent contrat saisonnier

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent contractuel pour faire face à une de travail pendant la période estivale, pour la tonte des pelouses l'arrosage des fleurs et l'entretien du centre bourg

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- autorise Mr le Maire à recruter un agent contractuel sur le grade d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 32 heures semaine, sur une période allant du 23 juin au 29 août.

- Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer le contrat.

La rémunération sera fixée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique, la dépense correspondante sera inscrite au budget

Délibération N° 2025-20 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Droit de préemption urbain / Déclaration d'intention d'aliéner
Propriété M. et Mme ROUSSEAU/BER

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Estelle SALMON-BOITTIN, Notaire à Beaumont sur Sarthe concernant l'immeuble cadastré section AA n°5109, d'une superficie de 824 m², appartenant à M. et Mme ROUSSEAU/BER et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.

Délibération N° 2025-21 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Droit de préemption urbain / Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété M. et Mme PIERRE Antoine

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Estelle SALMON-BOITTIN, Notaire à Beaumont sur Sarthe, concernant l'immeuble cadastré section AA n°11, d'une superficie de 1 579 m², appartenant à M. et Mme PIERRE Antoine et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.

Délibération N° 2025-22 (6 pour, 2 contre)

Objet de la délibération : Droit de préemption urbain / Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété M. DEGROUAS Frédéric

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Clarisse GUITTET, Notaire à La Bazoge, concernant l'immeuble cadastré section AA n°9, d'une superficie de 599 m², appartenant à M. DEGROUAS Frédéric et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.

Délibération N° 2025-23 (Vote à la majorité)

Objet de la délibération : Décision Modificative N°1

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la panne du lave-linge et le changement d'ordinateur de la mairie pour donner suite à la fin du contrat de location, qu'il est nécessaire de faire des modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire les modifications budgétaires suivantes :

Section investissement

Dépenses

Cpte 2188-93 - 1 700 €

Cpte 2188-17 + 400 €

Cpte 2183-91 + 1 300 €

Délibération N° 2025-23 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Convention Caniroute en remplacement de Molosses-land

Suite à la fermeture du site Molosse-Land à Longnes, Mr le Maire annonce qu'il est nécessaire d'avoir une fourrière animale et un ramassage pour les animaux en divagation.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, la société CANIROUTE de Saint Saturnin, qui capture à la fois les animaux et les accueille en fourrière.

A chaque intervention de capture sur la commune, le prestataire facture la commune qui à son tour refacture le propriétaire de l'animal avec un supplément de frais de gestion d'une somme forfaitaire de 80 € par animal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de prendre la société CANIROUTE pour ces prestations et autorise Mr le Maire à signer une convention entre les deux parties.

Questions diverses :

- Des pièges à frelons sont disponibles en mairie pour les particuliers (33 € la boîte)

Le Maire clôt la séance à 21 h 15